

## CHAPITRE 15 : LES BIENS PUBLICS

---

### OBJECTIFS

- Définir un bien public
- Donner plusieurs exemples de biens publics
- Expliquer le problème du « tricheur » et expliquer en quoi il peut conduire à un échec de marché et à une intervention gouvernementale

### QUESTIONS

1. Les insectes disparus, Saint-Donat jubile
2. Québec menace de vider 200 lacs !
3. Le parc du mont Orford
4. Un peu de répit pour les perchaudes du lac Saint-Pierre

### 1. Les insectes disparus, Saint-Donat jubile

---

Les citoyens de Saint-Donat font une grande découverte cet été : le bonheur d'une vie sans moustiques ni mouches noires. Une révélation. Une bénédiction. Grâce à l'épandage d'insecticide biologique, près de 80 % des insectes visés ont disparu de ce village des Laurentides. Comme quoi le virus du Nil a ses bons côtés. « Les citoyens viennent nous féliciter à l'hôtel de ville », raconte Jean Robidoux, directeur général de Saint-Donat. En payant une taxe spéciale de 51 \$ cette année, les résidents de l'endroit seront débarrassés des moustiques et des mouches noires. Les citoyens y gagnent au change, note M. Robidoux, puisqu'ils économisent en citronnelle et en répulsifs de toutes sortes. « Avant, ma femme jardinait avec quelque chose qui ressemblait à un scaphandre, note-t-il. La disparition des moustiques, c'est le sujet de l'heure à Saint-Donat ! Tout le monde en parle ! »

Martine Bouliane,  
« Les insectes disparus, Saint-Donat jubile », *La Presse*, jeudi 19 juin 2003, p. A1.

---

- A. L'éradication (élimination) des moustiques et des mouches noires à St-Donat est-elle un service de même nature que l'enlèvement des ordures ménagères ? Expliquez brièvement votre réponse en comparant les deux types de bien.
- B. Une taxe spéciale de 51 \$ imposée par la municipalité à tous les résidents est-elle la méthode de financement appropriée pour l'éradication des moustiques et des mouches noires ? Cette question n'aurait-elle pas pu être laissée au citoyen, chacun pouvant embaucher des exterminateurs privés selon sa situation ? Expliquez.

### 2. Québec menace de vider 200 lacs !

---

Le ministère de l'Environnement du Québec (MENV) souhaite se départir de quelque 200 barrages et ouvrages de retenue à la fin de leur vie utile, et compte en faire payer la

réfection par leurs bénéficiaires, soit des villégiateurs dans la plupart des cas. Par ailleurs, si ces derniers refusent, ils pourront dire adieu à leur lac.

C'est du moins ce qui est en train d'arriver aux 600 riverains du lac Brompton, dans les Cantons-de-l'Est, qui se sont fait servir cet ultimatum la semaine dernière par des représentants du MENV, relativement au barrage Bombardier, qui est en si mauvais état que des travaux de réfection devront y être consentis d'ici deux ans au plus tard.

On estime que la facture s'élèvera à 750 000 \$. Le Ministère a clairement exposé sa position aux riverains : si les municipalités concernées ou une association de villégiateurs refusent de prendre ces travaux de réfection à leurs frais et d'assumer désormais les responsabilités juridiques qui en découlent, en plus de garantir son inspection et son entretien réguliers, le barrage sera proprement démoli. Point final.

Conséquences : le niveau du lac Brompton chutera de deux mètres et le marais de ce lac, pour lequel on a investi près de un demi-million de dollars pour assurer sa préservation, sera asséché.

La moitié des riverains du lac Brompton éprouveront ensuite des problèmes avec leurs conduites d'eau, puisque le gel pourrait les faire sauter ou les rendre inopérantes, lorsque le niveau du lac aura baissé de deux mètres. Selon le MENV, qui a lui-même évalué les conséquences de la disparition du barrage, « toutes les prises d'eau qui ne seraient pas à une profondeur de 2,5 à 3,0 mètres pourraient être affectées par des embarcations circulant sur le lac ou par le passage des glaces ».

Les eaux se retireront, s'éloigneront des berges actuelles, ce qui nuira évidemment à la mise à l'eau des embarcations, puisque les quais seront posés sur le sable. Enfin, la perte des attraits de villégiature du lac et « une perte sur le plan esthétique et de la jouissance du plan d'eau » entraîneront une baisse radicale de la valeur foncière des maisons et chalets du lac Brompton.

Bruno Bisson,  
« Québec menace de vider 200 lacs ! », *La Presse*, 23 août 2001.

---

- A. Le ministère de l'Environnement du Québec a-t-il raison de refiler aux riverains du lac Brompton les coûts de 750 000 \$ de la rénovation du barrage Bombardier ? Expliquez votre réponse à l'aide des concepts économiques pertinents.
- B. Le Ministère a clairement exposé sa position aux riverains : « Si les municipalités concernées ou une association de villégiateurs refusent de prendre ces travaux de réfection à leurs frais, le barrage sera démoli ». L'association des riverains veut bien prendre la relève dans ce dossier, mais elle estime que la municipalité, qui possède des pouvoirs de taxation sur les propriétés situées sur le bord du lac Brompton, serait bien mieux placée qu'elle pour prendre en charge la réfection du barrage. Qu'en pensez-vous ? Qui, de l'association des riverains ou la municipalité, devrait prendre la relève du gouvernement ? Expliquez votre réponse à l'aide des concepts économiques pertinents.

### 3. Le parc du mont Orford

---

On vend le bien public ! Je désire commenter la nouvelle au sujet du parc du mont Orford. Bravo M. Charest ! Je ne pensais jamais que vous égaleriez Maurice Duplessis en vendant ainsi le bien public des Québécois. Comment peut-on en arriver là pour se débarrasser d'un problème que votre gouvernement est incapable de régler à cause de sa faiblesse face au lobbying de l'argent du privé ? Qu'on se libère des libéraux...

Diane Bélanger,  
*La Presse*, Forum, 7 mars 2006

Note : Maurice Duplessis (1890-1959) est un ancien premier ministre du Québec réputé pour ses décisions autoritaires et pour la vente des mines de fer du Québec aux compagnies américaines.

---

La question de la privatisation partielle du mont Orford a généré beaucoup de réactions, dont celle de Diane Bélanger, reproduite ici. Ce n'est pas surprenant, dans la mesure où le parc du mont Orford permet à des milliers de Québécois de profiter de la nature (randonnées pédestres, camping, ski et autres sports de glisse). L'existence du parc du mont Orford favorise aussi la biodiversité des espèces; on y trouve en effet une grande variété d'arbres et de plantes. Selon Diane Bélanger, le parc du mont Orford est un bien public qui appartient aux Québécois. Êtes-vous d'accord avec elle ? Le parc du mont Orford est-il un bien public ? Précisez votre réponse en faisant appel à la définition de bien public.

### 4. Un peu de répit pour les perchaudes du lac Saint-Pierre

---

Québec vient d'amorcer un virage important dans la gestion de la perchaude au lac Saint-Pierre en réduisant sensiblement les quotas alloués aux pêcheurs commerciaux afin de restaurer les stocks de perchaudes d'ici cinq à sept ans.

Le quota octroyé aux pêcheurs commerciaux est ainsi ramené de 60 tonnes à 40 tonnes. Les pêcheurs à la ligne en eaux libres (en été) devront remettre à l'eau toutes les prises de perchaudes. Ces nouvelles règles entreront en vigueur dès le début de la pêche commerciale, soit le 10 avril.

Louis-Gilles Francoeur,  
« Un peu de répit pour les perchaudes du lac Saint-Pierre »,  
*Le Devoir*, 4 avril 2005.

---

Supposons que la demande pour la consommation de perchaudes peut être décrite par l'équation (1) :

$$(1) Q = 106\,666,66 - 3\,333,33P$$

où Q représente le nombre de kilogrammes de perchaudes et P, le prix en dollars d'un kilogramme de perchaudes.

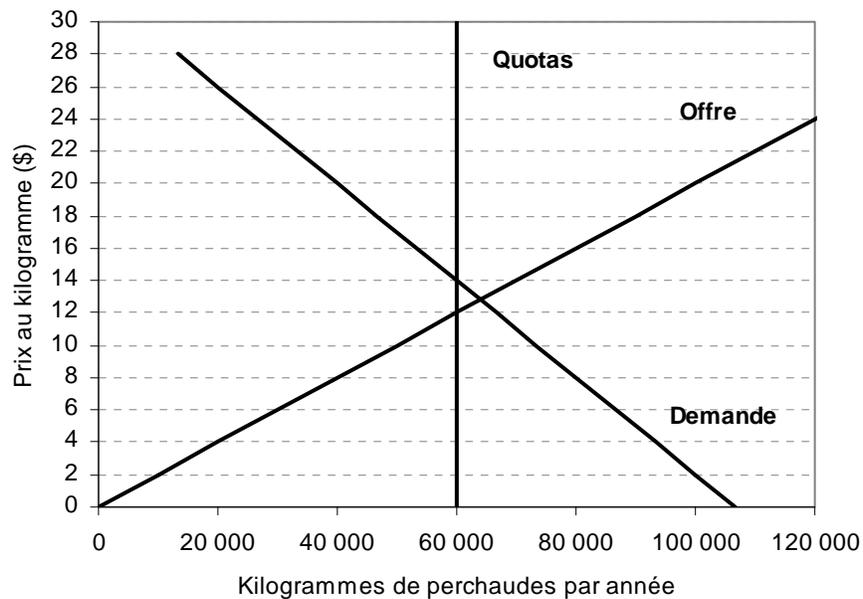
La courbe de l'offre est représentée par la fonction (2) :

$$(2) Q = 5\,000P.$$

Les courbes de l'offre et de la demande sont illustrées au graphique ci-dessous, de même que le quota initial fixé à 60 tonnes ou 60 000 kilogrammes de perchaudes par année. Même si le gouvernement fixe les quantités maximales à pêcher, le prix des perchaudes est quand même déterminé par les forces du marché.

- A. Compte tenu des informations dont vous disposez, quel a été le prix du marché d'un kilogramme de perchaudes quand les quotas étaient fixés à 60 000 kilogrammes par année ? Faites des calculs détaillés.

**Un peu de répit pour les perchaudes ...**



- B. Compte tenu des informations dont vous disposez, calculez la rente annuelle que retirent les pêcheurs commerciaux de perchaudes en raison de ces quotas. Illustrez la rente sur le graphique et expliquez pourquoi les pêcheurs commerciaux sont en mesure de la gagner.
- C. En supposant que les taux d'intérêt annuels sont de 5 % et que les quotas de pêche sont permanents et transférables, dites quel aurait été le prix de vente de la totalité des quotas (60 000 kilogrammes) pour la pêche commerciale de la perchaude ? Faites des calculs détaillés.
- D. Analysez l'effet de la décision gouvernementale de réduire les quotas de pêche de perchaudes de 60 000 à 40 000 kilogrammes par année sur :
- le prix de vente au consommateur d'un kilogramme de perchaudes;
  - la rente annuelle des pêcheurs commerciaux de perchaudes.

Faites des calculs détaillés et illustrez graphiquement la nouvelle rente.

E. L'imposition de quotas est-elle plus justifiable dans l'industrie de la pêche à la perchaude que dans l'industrie du lait ou des œufs ? Expliquez brièvement votre réponse.

## SOLUTIONS

## **1. Les insectes disparus, Saint-Donat jubile**

- A. L'éradication des moustiques et des mouches noires respecte les deux conditions d'un bien public. En effet, la consommation est conjointe (tous les résidents profitent également d'une réduction de mouches noires) et l'exclusion est impossible (comment empêcher un résident de profiter d'un environnement moins infecté de moustiques ?). Par contre, l'enlèvement des ordures ménagères est un service de nature différente, puisque l'exclusion est possible (les éboueurs peuvent exclure des résidences ou des quartiers) et la consommation est principalement individuelle (même si l'enlèvement des ordures est un service apprécié par la grande majorité des résidents). Notons toutefois ici un élément externe potentiel : l'accumulation de déchets (si un résident refuse de payer les services d'un éboueur) pourrait nuire aux voisins et à l'environnement.
- B. Une taxe spéciale de 51 \$ imposée par la municipalité à tous les résidents est la méthode appropriée dans le cas d'un bien public pour éviter le problème des resquilleurs. Comme la consommation est conjointe et que l'exclusion est impossible, certains résidents pourraient adopter un comportement de resquilleurs et minimiser les avantages qu'ils retirent de ce genre de service, qui ne serait alors pas offert même s'il est fortement apprécié. Le recours individuel au secteur privé aurait permis à certains résidents de profiter temporairement d'un environnement moins infecté de mouches, bénéfique qui se serait étendu à d'autres (les resquilleurs), sans qu'ils aient embauché d'exterminateurs à un niveau suffisant, compte tenu des avantages réels de ce type de service pour toute la communauté.

## **2. Québec menace de vider 200 lacs !**

- A. Dans la mesure où seuls les riverains d'un lac bénéficient collectivement de la présence des barrages, le gouvernement est parfaitement justifié de se retirer du financement de ce service. Pour obtenir une allocation optimale des ressources, les consommateurs doivent nécessairement assumer les coûts de production d'un bien. L'intervention gouvernementale aurait été justifiée si un barrage avait non seulement profité aux riverains, mais aussi à une bonne partie de la population des municipalités environnantes (effet externe bénéfique), ce qui ne semble pas le cas ici. Il faut noter cependant que la préservation du marais du lac Brompton pourrait mériter une considération spéciale au titre de bien public pour la population de la région (et de la planète...).
- B. Compte tenu de la nature du bien fourni par le barrage (un bien public parce que la consommation est non rivale et l'exclusion est impossible), l'association des riverains est bien mal placée pour fournir un service qui pourrait être la source d'un resquillage important de la part de certains de ses membres, non légalement tenus de contribuer au financement d'un bien dont ils pourront profiter quand même. La municipalité, qui possède des pouvoirs de taxation, est beaucoup mieux placée pour faire contribuer les citoyens visés et pour s'occuper de la réfection et de l'entretien du barrage. On peut aussi noter que le plan d'eau contribue à la valeur foncière de la municipalité, qui en retire des taxes.

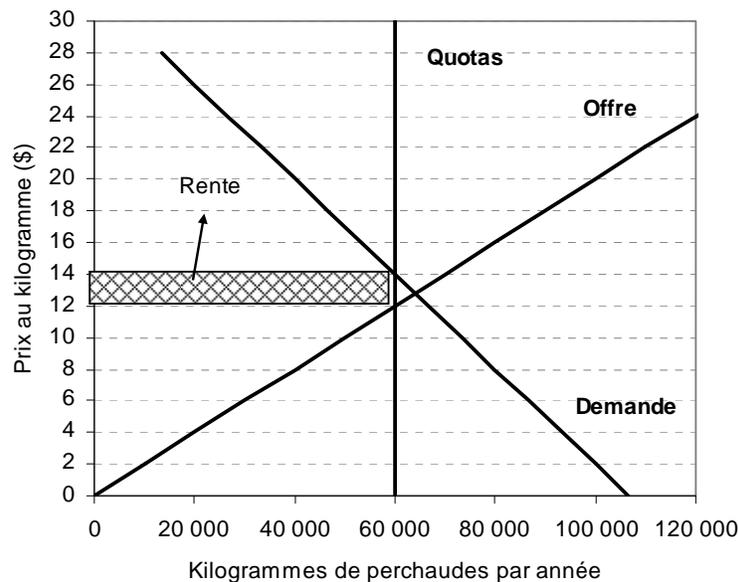
## **3. Le parc du mont Orford**

Un bien public doit respecter les deux conditions suivantes : consommation conjointe (non rivalité) et impossibilité d'exclusion. La défense nationale est un exemple classique de bien public. Dans le cas du mont Orford, la réponse doit tenir compte des deux mandats de cette montagne. Le volet randonnées pédestres, ski, etc. n'est pas un bien public, car il y a possibilité d'exclusion. Il faut en effet franchir la guérite du parc, acquitter les frais de séjour ou payer la passe quotidienne pour le ski. Toutefois, le volet biodiversité des espèces peut être considéré comme un bien public : cette production de biodiversité profite à toute la population du Québec de façon conjointe, et nul ne peut être exclu des avantages de la préservation de cette biodiversité.

#### 4. Un peu de répit pour les perchaudes du lac Saint-Pierre

- A. Le prix du marché est donné par l'intersection de la droite des quotas et de la droite de la demande. Il est possible de trouver le prix du marché (14 \$), directement sur le graphique ou, mathématiquement, en substituant 60 000 dans la fonction de la demande ( $60\ 000 = 106\ 666,66 - 3\ 333,33P$ ).
- B. La rente est représentée graphiquement par la surface quadrillée délimitée par le prix du marché (14 \$), le quota et le coût marginal de production à 60 000 kg, soit 12 \$ ( $P = 60\ 000 / 5\ 000$ ). La rente est donc de 120 000 \$  $[(14\ \$ - 12\ \$) \times 60\ 000]$ . Les pêcheurs commerciaux sont en mesure d'empocher cette rente grâce à la restriction imposée par le gouvernement pour protéger les perchaudes. Les quotas créent une rareté qui limite le nombre de pêcheurs et qui profite à ceux qui les possèdent. La rente représente le profit de ceux qui possèdent des quotas, puisqu'ils peuvent vendre 14 \$ des perchaudes qui leur coûtent seulement 12 \$ à produire.

Un peu de répit pour les perchaudes ...

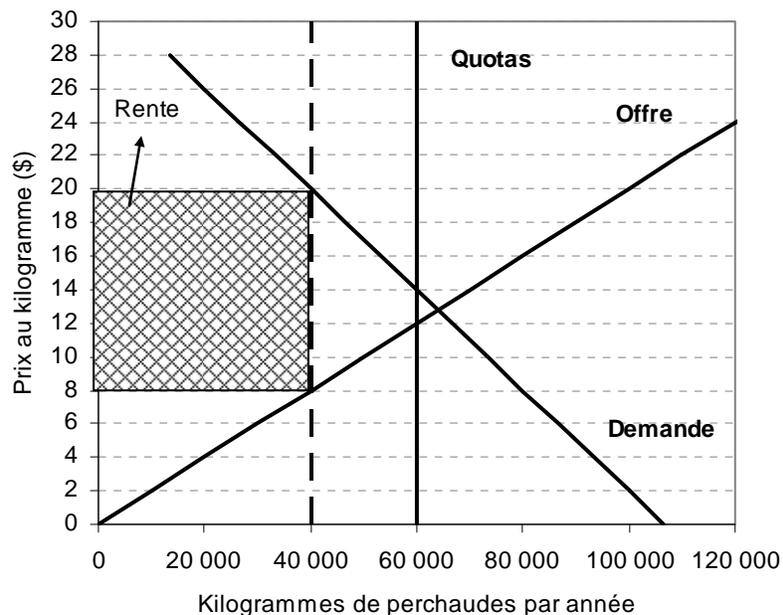


- C. Le prix de vente de la totalité des quotas est égal à la valeur actualisée de la rente annuelle pour plusieurs années. La totalité des quotas pourrait donc être vendue à un prix de 2,4 millions de dollars ( $120\ 000\ \$ / 0,05$ ).

D.

- i. Le prix de vente est donné par l'intersection de la nouvelle courbe des quotas (40 000) et de la courbe de la demande. Il est donc possible de trouver le prix de vente de 20 \$ graphiquement ou mathématiquement ( $40\ 000 = 106\ 666,66 - 3\ 333,33P$ ).
- ii. La rente est représentée graphiquement par la surface hachurée délimitée par le prix du marché (20 \$), le quota et le coût marginal de production à 40 000 kg, soit 8 \$ ( $P = 40\ 000 / 5\ 000$ ). La rente est donc égale à 480 000 \$  $[(20\ \$ - 8\ \$) \times 40\ 000]$ ; sa valeur actualisée est de 9,6 millions de dollars ( $480\ 000\ \$ / 0,05$ ).

Un peu de répit pour les perchaudes ...



- E. Les quotas sont plus facilement justifiables dans l'industrie de la pêche, car ils ont pour objectif de protéger l'espèce, puisqu'il y a un problème de droits de propriété. Il est impossible de définir à qui appartiennent les poissons et, sans intervention du gouvernement, il y aurait surexploitation. Pour ce qui est de l'industrie laitière, les quotas ont été imposés pour une tout autre raison : ils favorisent les producteurs locaux et causent une distorsion dans l'allocation des ressources, en réduisant la production de lait et en augmentant son prix.